

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du maire de la commune de CLUNY

ARRETE N° 2017-240 du 14 Septembre 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur LEGALLE Eric, pour ELG Charpente la maison de Terre – 71250 Jalogny, visant à la fermeture ponctuelle de la rue de la Levée pour sécuriser des travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1

Le demandeur au présent acte pourra interrompre ponctuellement la circulation, selon ses besoins, rue de la Levée du lundi 18 Septembre 2017 au samedi 7 Octobre 2017 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2

Le demandeur au présent acte sera tenu de mettre en place toute la signalisation et pré-signalisation correspondantes à l'article 1^{er} du présent arrêté, c'est-à-dire :

- Panneau « rue Barrée » de part et d'autre de la rue
- Affichage permanent du présent arrêté
- Toute signalisation règlementaire complémentaire pouvant renforcer la sécurité

ARTICLE 3

Le demandeur au présent acte sera tenu d'informer tous les riverains de la rue concernée

ARTICLE 4

Le demandeur au présent acte sera tenu responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le Responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 15 SEP. 2017

